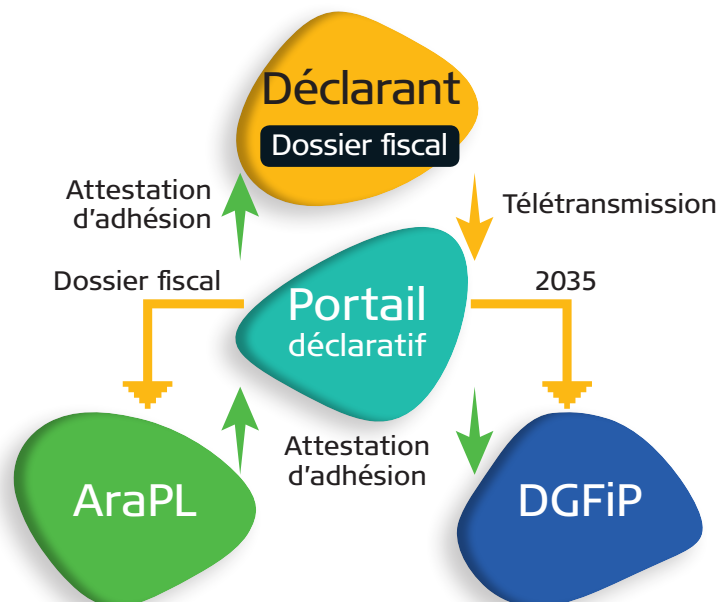


# La télétransmission des déclarations 2035 des revenus 2010 à l'AraPL et au Service des Impôts des Entreprises

De manière à nous permettre de réaliser l'ensemble de nos analyses dans des conditions optimales, il est important de nous faire parvenir avant le 15 avril 2011 le dossier fiscal complet.

Le Service des Impôts des Entreprises ne doit plus être destinataire de documents sous forme papier et la télétransmission des informations est donc obligatoire.

La télétransmission est possible à tout moment de l'année. Toutefois, les informations envoyées pendant la période du 22 au 31 mars 2011 seront stockées et traitées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, en raison d'opérations de maintenance informatique à la DGFIP.



## .....Le dossier fiscal à nous communiquer.....

- La déclaration 2035 et ses annexes
- Les tableaux OG

OG00 : Données d'identification • OG24 : Frais mixtes détail divers à réintégrer  
OG26 : Zones libres (nécessitant un paramétrage par vos soins)

| Code | Observation demandée                           | Montant |                     |         |
|------|--|---------|---------------------|---------|
| ZL01 | Exercez-vous une autre activité par ailleurs ? | 1 Non   | 2 Activité salariée | 3 Autre |
| ZL02 | Avez-vous fait l'objet d'un contrôle fiscal ?  | 1 Non   | 2 Oui               |         |

OG27 : Informations complémentaires • OG28 : Informations complémentaires (suite) • OG29 : Frais personnels professionnels des associés  
OG31 : Tableau de passage • OG32 : Mission de prévention des difficultés • OG92 : Contrôle de TVA  
OGD2 : Déclaration du professionnel de l'Expertise Comptable

- La déclaration 2036 de la SCM ou le tableau de répartition des frais

**NOUVEAUTÉ**

La dématérialisation de la déclaration 2036 est désormais possible. Nous vous remercions d'adresser ces documents par EDI-TDFC si vous êtes équipés ou à défaut sous forme papier au Service des Impôts des Entreprises et via l'extranet, par mail ou sous forme papier à l'AraPL Midi-Pyrénées.

- Le règlement de 50€ TTC si vous sollicitez la saisie à l'identique et la dématérialisation du dossier par l'AraPL Midi-Pyrénées

## Les engagements de l'AraPL

- Télétransmettre l'attestation d'adhésion et vous communiquer le résultat de l'examen formel dans un délai de 2 jours ouvrables
- Réaliser l'Examen de Cohérence et de Vraisemblance et établir le Compte Rendu de Mission dans un délai de 8 mois
- Fournir un Dossier d'Analyse Économique pertinent dans le cadre de la mission de prévention des difficultés économiques et financières

## L'extranet conseil

**Un outil indispensable qui offre une multitude de fonctionnalités  
tout en étant sécurisé :**

Consultation des correspondances de l'AraPL en temps réel et archivage de celles-ci

Réponse en ligne aux demandes de l'AraPL

Accès à la base documentaire de l'AraPL

Accès à des sites et documents sélectionnés pour vous par l'AraPL

Communication avec les différents services de l'AraPL

Gestion des dossiers par collaborateur

Accessible en permanence, vous êtes informés de l'arrivée d'un courrier de l'AraPL par un mail sur l'adresse que vous nous avez communiquée.

Besoin  
d'aide ...

Une question sur ...

### La télétransmission ?

La procédure EDI-TDFC

•  
L'extranet Conseil

•  
La saisie en ligne

•  
Assistance informatique :  
05 62 71 81 33  
saisie2035@araplmp.org

### La comptabilité, la fiscalité ?

Base documentaire en ligne  
sur notre site :  
www.araplmp.org

•  
Assistance Technique :  
05 62 71 81 32  
servicetechnique@araplmp.org

Du lundi au jeudi :  
9h00-12h30  
13h30-18h00  
Le vendredi :  
9h00-12h30  
13h30-17h00



**L'expert des professions libérales**